OFFRE COMMERCIALE

NOVEMBRE 2026
5 000 € de remise par pièce

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **REED**, société en commandite par actions au capital de 38 319,94 euros, dont le siège social est situé 1, impasse Claude Nougaro – CS 10333 – 44803 Saint-Herblain Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 451 251 623, représentée par la société Nexus (100 955 236 RCS Paris), ci-après dénommée « REED », organise la présente offre commerciale.

La présente offre est ouverte à toute personne physique ou morale, à l'exclusion de REED et de ses salariés.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OFFRE

Dans le cadre de la présente offre commerciale, REED accorde à tout acquéreur remplissant les conditions définies ci-après une remise commerciale de **5 000 € TTC par pièce** pour l'acquisition d'un bien immobilier situé au sein de l'une des opérations éligibles mentionnées à l'article 3.

La présente offre est applicable aux réservations / promesses de vente signées entre le **1er Novembre 2026 et le 30 Novembre 2026** inclus, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 3 – OPÉRATIONS ET LOTS ÉLIGIBLES

La présente offre est applicable aux opérations et lots suivants :

- Résidence **ARMONIA**, située 2 rue Robert Schuman à Mondeville
- Résidence **CARROUSEL**, située Zac de Lorette à Saint-Malo
- Résidence **CELESTE**, située 211 rue Emile Normandin à La Rochelle
- Résidence **DIMEZELL**, située 16 Rue Langoz à Loctudy
- Résidence **DOMAINE DES ORMES**, située Zac de Coupvray à Coupvray
- Résidence **EMBLEM**, située 1 Rue de la Parmentière à La Riche
- Résidence **LA FLOTTILLE**, située 2 Chemin de l'Etang à Pléneuf-Val-André
- Résidence **LES DEUX RIVAGES**, située rue du Champs des Chevaux à Fouras
- Résidence **MAESTRIA**, située 2 Boulevard de l'Est à Challans
- Résidence **OSMOZ**, située 45 Rue Fontaine aux Pèlerins
- Résidence **PASSAGE HORTENSE**, située 32 rue Carnot à Challans
- Résidence **PORT VAUBAN**, située 75/81 boulevard des Talards à Saint-Malo
- Résidence **VILLA D'ANNELISE**, située 32 route de Vitré à Chateaubourg

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CALCUL ET D'APPLICATION DE LA REMISE

La remise commerciale est fixée à **5.000 € TTC par pièce**, dans la limite de **25.000 € TTC**

Pour l'application de la présente offre, les typologies sont définies comme suit :

- **T1** : une pièce principale ;
- **T2** : une pièce principale et une chambre ;
- **T3** : une pièce principale et deux chambres ;
- **T4** : une pièce principale et trois chambres ;
- **T5** : une pièce principale et quatre chambres.

La remise commerciale est déduite du prix de vente affiché et intégrée au prix indiqué dans l'avant-contrat.

Le prix ainsi remisé sera repris dans l'acte authentique de vente. **Aucune remise complémentaire ne sera appliquée lors de la réitération de l'acte authentique.**

Exemple : pour un logement T2 affiché au prix de 230.000 € TTC, la remise commerciale est de 10.000 € TTC. Le prix de vente mentionné dans l'avant-contrat et dans l'acte de vente sera donc de 220.000€ TTC.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE MAINTIEN DE LA REMISE

Pour bénéficier de la présente offre commerciale, les conditions suivantes doivent être cumulativement respectées :

- la réservation ou la promesse de vente doit être signée pendant la période de validité de l'offre ;
- le bien acquis doit faire partie des lots éligibles mentionnés à l'article 3 ;
- REED doit avoir réceptionné un dossier complet, comprenant notamment :
    - La réservation ou la promesse de vente signée, accompagnée de ses annexes ;
    - La copie des pièces d'identité de l'ensemble des acquéreurs
    - Le justificatif des fonds correspondant à l'apport personnel, lorsque celui-ci est prévu au plan de financement

Le bénéfice de la remise commerciale est également soumis au respect du délai de réitération de l'acte authentique, selon la situation du programme au jour de la réservation :

Programme actable :
Lorsque l'ensemble des conditions permettant la réitération de l'acte authentique est réuni, l'acte authentique devra être régularisé dans un délai de **trois (3) mois à compter de la signature de la réservation / promesse de vente**.

Programme non actable :
Lorsque le programme ne permet pas encore la réitération de l'acte authentique, celui-ci devra être régularisé dans un délai de **un (1) mois à compter de la date à laquelle le programme devient actable**.

En cas de non-respect de ce délai, **la remise commerciale sera caduque** et le prix de vente sera rétabli sans application de ladite remise.

En cas d'annulation, de résolution ou de caducité de la réservation ou de l'avant-contrat, le bénéfice de la présente offre commerciale est également perdu.

ARTICLE 6 – NON-CUMUL

La présente offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre, remise ou opération commerciale proposée par REED, sauf disposition contraire expressément prévue dans les conditions particulières de l'offre.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente offre et plus généralement de la relation contractuelle, REED est susceptible de traiter les données personnelles des acquéreurs conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
Les données sont notamment utilisées pour assurer la gestion de la réservation et de la vente, le suivi administratif et contractuel ainsi que, lorsque l'acquéreur y a consenti, pour l'envoi d'informations commerciales.
Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable. Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans la politique de confidentialité de REED.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OFFRE

REED se réserve le droit de modifier ou d'annuler la présente offre commerciale pour tout motif légitime, sous réserve de préserver les droits acquis au titre des réservations / promesses de vente déjà signées et remplissant les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE

La présente offre commerciale est soumise au droit français.